

et également sa propre intégrité. À partir de là, je pense qu'on se doit de respecter ce tribunal quasi judiciaire.

Vous me permettez, en terminant, madame la présidente, de répondre à mon collègue du Nouveau parti démocratique. Je viens d'avoir une communication du ministre qui me souligne ceci:

[Traduction]

Le ministre nommerait un arbitre seulement si les parties ne parviennent pas à s'entendre entre elles sur le choix de cet arbitre pour examiner le cas des employés congédiés ou suspendus.

Pour le moment, les parties n'ont pas demandé au ministre de nommer quelqu'un pour s'occuper de ces questions.

[Français]

Alors je pense, madame la présidente, que cela répond à la question de mon collègue du NPD au niveau de la grève des Postes.

[Traduction]

M. Nault: Madame la présidente, j'aimerais aborder brièvement l'aspect géographique de la question. Avons-nous été saisis de ce projet de loi parce que la région dont nous parlons est si vaste qu'elle empêche le processus de fonctionner efficacement pour les employeurs? Le ministre a-t-il examiné cet aspect précis et nous a-t-il recommandé de réduire l'étendue de la région ou de la diviser en deux ou en plusieurs parties?

Peut-être pouvons-nous donc raisonnablement supposer que les employeurs ne peuvent pas s'entendre parce qu'ils abordent la question de différents angles et ne visent pas les mêmes objectifs? Et le seul moyen de remédier à cela consiste à modifier les divisions géographiques en cause.

Le député peut-il nous dire si, fondamentalement, nous donnons au conseil la tâche de désigner dans chaque cas le représentant de l'employeur parce que les employeurs seront toujours incapables de s'entendre sur le choix d'un représentant en raison de l'étendue de la région géographique en cause?

Initiatives ministérielles

[Français]

M. Vincent: Madame la présidente, je pense que je vais inviter mon collègue à venir visiter la région, chez nous.

Le port de Trois-Rivières et le port de Bécancour doivent être à peu près à un quart de mille de distance. C'est le fleuve Saint-Laurent qui les sépare simplement. Les employés ont une seule accréditation syndicale pour travailler au port de Trois-Rivières et au port de Bécancour. Alors, la position que j'ai prise, c'est-à-dire si les employés s'entendent et sont prêts à travailler sur les deux ports, à interchanger et à voyager—car il y a un pont, il faut admettre qu'il y a un pont, donc ça va bien—il devrait être normal que les employeurs fassent de même.

Si les employeurs sont prêts—et à ce jour, ils le font en pratique—à engager des débardeurs qui travaillent au port de Trois-Rivières pour les envoyer à Bécancour, et ceux de Bécancour, les envoyer à Trois-Rivières, les employeurs à ce jour ont la grosse part du gâteau. Ils ont les employés, ils n'ont pas de convention collective depuis six ans et tout va bien. De là l'importance de cette législation-ci qui va forcer les employeurs directement ou indirectement à s'entendre, sinon, le Conseil décidera, pour nommer un représentant.

L'ensemble du dossier, c'est que depuis six ans, les employés qui ont une convention collective qui les couvre n'ont personne de l'autre côté de la table pour négocier la convention collective parce que tous les employeurs, ou du moins certains d'entre eux, se chicanent entre eux. De là notre législation qui vient obliger les employeurs à nommer un représentant et donc, à faire en sorte que les employés, nos débardeurs, aient devant eux quelqu'un pour pouvoir négocier.

Le problème de la région géographique, encore une fois, ce n'est pas un problème parce qu'il s'agit d'une courte distance et les employés travaillent ainsi sans problème.

• (1100)

[Traduction]

Article 1. . .

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

[Français]

M. Weiner (au nom du ministre du Travail) propose que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)